

**COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 MARS 2025**

***Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire***

Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 15  
Nombre de conseillers présents : 11 jusqu'au point n° 3, puis 12

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 <sup>er</sup> Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 <sup>e</sup> Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 <sup>e</sup> Adjoint	absent excusé, proc. à A. MARK
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 <sup>e</sup> Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	
- Mme Aurélie MARK	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à A.OU-SAÏDENE
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à J.STOLTZ-NAWROT
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	arrivée au point n° 4
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	
- M. Raymond LEHMANN	Conseiller Municipal	
- Mme Magdalena HORNY	Conseillère Municipale	

**Ordre du jour** :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol
5. Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local Prévoyance conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance
6. Renaturation : présentation et validation de l'avant-projet détaillé et du plan de financement
7. Divers
  - A. Toiture du presbytère
  - B. Maison forestière de Wildenstein
  - C. Végétalisation du cimetière

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

### **POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Nadine ALBRECHT comme secrétaire de séance.

### **POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025**

Le procès-verbal du 20 janvier 2025, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

### **POINT N° 3 – Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des informations suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Date de réception	Adresse du bien	Références cadastrales		Nature du bien	Préemption
		section	parcelles		
10.02.2025	10 Route Nationale	AI	169	bâti	NON

*Arrivée de Mme Denise ARNOLD.*

### **POINT N° 4 – Convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol**

Par délibération du 20 janvier 2025, point n° 10, le Conseil Municipal n'a pas approuvé la nouvelle convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Les conventions de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ont été signées avec les communes en 2015.

Depuis cette date, aucune mise à jour de celle-ci n'a eu lieu mis à part un avenant datant de 2016 relatif aux modalités de la facturation via les attributions de compensation.

Afin d'apporter des informations complémentaires quant aux mises à jour de la nouvelle convention, M. le Maire donne la parole à M. Noël SCHUELLER, instructeur des autorisations d'occupation des sols à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Il est proposé de modifier la convention sur trois points :

- prise en compte de la dématérialisation de l'instruction et répartition des missions entre communes et service instructeur ;
- possibilité pour les communes de demander l'accompagnement du service instructeur dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux ERP non inclus dans les permis de construire ;
- nouveau mode de calcul de la facturation du service.

Concernant le nouveau mode de calcul de la facturation du service, il est proposé :

- que la participation relative au nombre d'habitants ne soit pas modifiée (1 €/an/habitant) ;
- que le reste à charge relatif aux coûts du service (salaires, maintenance logiciel et abonnements) soit réparti en fonction du temps de travail réel calculé par commune selon la répartition des équivalents permis de construire (EqPC) suivante :

ACTE	Equivalent permis de construire (EqPC)
Permis de construire	1
Permis de construire ERP	1.5
Permis modificatif	0.5
Transfert de permis	0.1
Permis de démolir	0.1
Permis d'aménager	2
Déclaration préalable	0.5
Certificat d'urbanisme d'information	0.3
Certificat d'urbanisme pré opérationnel	0.6
Autorisation ERP	0.75

La facturation des frais fixes et variables se fera en une fois en fin d'année.

Il convient donc d'approuver cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la nouvelle convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

**POINT N° 5 – Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local Prévoyance conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener, pour le compte de notre commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68 dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre Commune est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la Prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de Prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment, de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025,
- **décide** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens,
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

### **POINT N° 6 – Renaturation : présentation et validation de l'avant-projet détaillé et du plan de financement**

Le plan de financement est retiré du point.

Le centre du village (place de l'Eglise, Grand'rue, abords de la Mairie) ainsi que les cours d'écoles sont très majoritairement minéralisés et souffrent des îlots de chaleur. L'enjeu est de végétaliser ces espaces publics.

Par délibération du 23 octobre 2023, point n° 3, le Conseil Municipal a donné son accord pour lancer une procédure de consultation par MAPA pour la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 27 novembre 2023, point n° 4, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes financeurs.

Le maître d'œuvre (LAP'S et le cabinet MERLIN) a présenté l'avant-projet détaillé (APD) lors de la commission technique du 29 janvier 2025.

Le coût des travaux H.T. s'élève à 901 610 € plus 86 070 € pour la maîtrise d'œuvre et les frais annexes (levé de géomètre, études de sol). Les travaux sont découpés en quatre tranches. Chaque tranche sera engagée en fonction des subventions acquises.

Il convient donc au Conseil Municipal de valider l'APD ainsi que l'estimation détaillant le coût du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre (Claude BURGUNDER, Denise ARNOLD et Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- **valide** l'avant-projet détaillé,
- **valide** l'estimation détaillée des travaux,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT demande d'intégrer la notification suivante au procès-verbal : « *Nous motivons le vote car nous considérons que les coûts sont disproportionnés au regard du projet mené en ingénierie propre à la mairie (exemple : Fellingering avec des travaux s'élevant à 120 000 € avec 80 % de subvention et Sultz) ».*

## **POINT N° 7 – DIVERS**

### **A. Toiture du presbytère**

Par délibération du 20 janvier 2025, point n°8, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à engager les travaux de réhabilitation de la toiture de presbytère.

L'entreprise retenue est ARNOLD FILS.

Le montant des travaux s'élève à 58 126 € H.T.

### **B. Maison forestière de Wildenstein**

Par mail en date du 21 février 2025, M. Ludovic MARINONI, Maire de Wildenstein, propose de partager le loyer de la maison forestière.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, Mme Wendy LACHEREST, technicienne forestière, a également en charge notre forêt.

Le loyer est estimé à 700 € par mois. La répartition se fera en fonction de la surface de la forêt, soit 2/3 pour la Commune de Wildenstein (744 ha) et 1/3 pour la Commune de Husseren-Wesserling (373 ha), soit 2 800 € à l'année.

Le Conseil Municipal est consulté pour avis et approuve la proposition, à l'unanimité.

M. le Maire suggère de mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

### **C. Végétalisation du cimetière**

Les travaux de végétalisation du cimetière auront normalement lieu entre le 14 et le 25 avril 2025.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 30.**

La secrétaire de séance,  
Nadine ALBRECHT

Le Maire,  
Romain NUCCELLI